



Le cdi et les différents moyen de le singe

Par **scorpionz**, le **15/07/2008** à **19:56**

est ce que le contrat de travail doit il ecrit ou est ce qu'on a passé + de 6mois chez une certains entreprise dit qu'on est singe un contrat a dure inditérminé

Par **coolover**, le **23/07/2008** à **12:50**

Concernant le CDI, l'article L121-1 du code du travail prévoit qu'il "peut être constaté dans les formes qu'il convient aux parties contractantes d'adopter". En d'autres termes, tu peux le faire par écrit, verbalement, par communications électroniques, en langage des signes etc... Ce sera un contrat de travail.
Certaines conventions coleltives prévoirn
En revanche, un CDD doit nécessairement être rédigé par écrit (Article L122-3-1, code du travail).
En résumé, si tu n'as pas de contrat écrit, c'est forcément un CDI puis qu'un CDD n'est valable que s'il est écrit :)